

DÉLIBÉRATION n° 2024/159

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Philippe RAISON.

Procurations : Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE à Nicolas TOURON, Ingrid Rouzard à Marie-France RUFFAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Rony BARTHE et Frédéric SIBOUT

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Arrêt du service public de l'EHPAD

Dans la continuité des décisions prises lors du dernier conseil où la Commune souhaite céder son EHPAD à une association loi 1901 sous le nom d'EDENIS ; la Commune, compétente en la matière, souhaite supprimer son service public d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

L'EHPAD perdra ainsi son caractère de service public en devenant une activité privée ordinaire.

En effet, nous constatons l'absence de nécessité de poursuivre ce service public puisqu'une offre privée s'est présentée avec une meilleure qualité de gestion et avec les mêmes conditions d'accès à la structure pour les résidents. Le coût du service pour la collectivité sera moins important et la prise en charge des résidents améliorée.

Il est alors question d'un déficit prévisionnel pour 2024 d'environ 300 000 € que devra supporter la municipalité et qu'EDENIS se propose de supporter par des mesures de synergies et de mutualisation dans le cadre de la gestion de son parc de 24 établissements.

Cet arrêt du service public, s'opèrera de façon concomitante avec le transfert de gestion à cette association et en accord avec les tutelles (ARS + Conseil Départemental 65) qui ont d'ores et déjà validé ce transfert sur le principe au vu du sérieux de ladite association dans son activité.

Celle-ci envisage de développer une résidence autonomie ainsi qu'une unité Alzheimer, ce qui rentre dans la politique des aînés que souhaite développer la municipalité.

La Commune souhaite que cela soit effectif au 31 décembre à minuit.

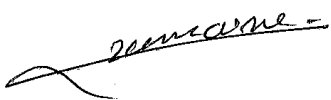
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

- D'approuver la suppression du service public au 31 décembre 2024 minuit
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} adjointe

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 décembre 2024